

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS179

AMENDEMENT

présenté par

M. Odoul, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Pollet et
M. Renault

TITRE

Au titre de la proposition de loi, supprimer les mots :

« à l'accompagnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce glissement sémantique ne doit pas masquer l'échec du Gouvernement sur l'accès aux soins palliatifs en France et ne doit pas être synonyme d'une chute en termes de moyens et d'accompagnement.

Comme le précisait le docteur Jean-Marie Gomas, fondateur du mouvement des soins palliatifs en France lors de son audition le 30 avril 2024, le titre du présent projet de loi vient alourdir une loi déjà existante. Le risque étant que les termes de « soins d'accompagnement » viennent se substituer aux « soins palliatifs ».

Les législateurs devront veiller à ce que le cahier des charges des unités de soins palliatifs soient maintenus au sein des maisons d'accompagnement et ne pas dériver vers des maisons « palliatives » où, de fait, il y aurait moins d'accompagnement.